

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 32,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

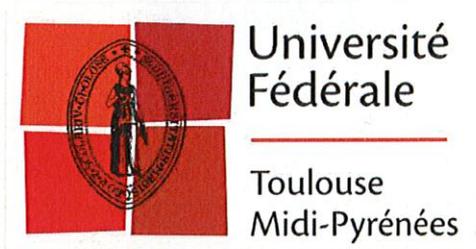
Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la création du groupement de commandes relatif aux prestations juridiques et dont l'UFTMiP est le coordonnateur mandataire (cf. convention de groupement jointe).

Toulouse, le 6 novembre 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT



Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05 61 14 80 11

CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes public pour la passation d'un accord-cadre de prestations juridiques par l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées

Convention établie en application de l'article L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet	3
Article 2 - Composition du groupement	3
Article 3 - Durée du groupement.....	3
Article 4 - Désignation du coordonnateur mandataire	3
Article 5 - Substitution au Coordonnateur	3
Article 6 - Engagements des Parties	3
6.1. Frais de gestion et participation financière des membres du groupement	3
6.2 Engagements du coordonnateur mandataire.....	4
6.3 Obligations des membres du groupement	4
Article 7 - Modalités d'adhésion.....	5
Article 8 - Modalités de sortie du groupement.....	5
Article 9 - Juridiction compétente.....	5
ANNEXE - FORMULAIRE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES	6

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes dans le cadre de l'article L.2113-6 du code de la commande publique entre les signataires, en vue de la passation par l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, d'un accord-cadre de prestations juridiques au profit des établissements publics membres du groupement ;
- de désigner le coordonnateur mandataire ;
- de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement et de sa coordination ;
- de fixer les modalités de passation et d'exécution de l'accord-cadre.

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les établissements ayant signé le document d'adhésion, annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement entre en vigueur dès la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet. Le groupement est constitué pour toute la durée contractuelle de l'accord cadre, passé dans le cadre de la présente convention.

Dans ce délai, si le coordonnateur ne reconduit pas ou résilie l'accord cadre ou un de ses lots, et qu'il est, de ce fait, contraint de relancer une procédure de mise en concurrence, la présente convention s'appliquera au nouvel accord-cadre conclu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR MANDATAIRE

Les membres du groupement désignent l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 - SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. Frais de gestion et participation financière des membres du groupement

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'aux procédures de passation.

Le titulaire de l'accord cadre est rémunéré par chacun des membres du groupement qui passe directement commande en fonction de la survenance de ses besoins. Le prestataire choisi devra facturer à chacun des membres du groupement le coût de la prestation réalisée.

6.2 Engagements du coordonnateur mandataire

En tant que coordonnateur mandataire, l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

- de recueillir l'état des besoins ;
- de faire valider les documents de la consultation par l'ensemble des membres pour avis conforme ;
- de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- d'associer les membres à l'analyse des offres au choix du prestataire (avec voix délibérative dans la Commission d'appel d'offres) ;
- de convenir d'un commun accord avec les membres du candidat retenu ;
- de signer et notifier les marchés aux titulaires ;
- d'effectuer un suivi global de la bonne exécution de l'accord-cadre (suivi du calendrier de déploiement, assistance en cas de litige, assurance qualité, conclusion des avenants, gestion des reconductions, traitement des augmentations tarifaires) ;
- de convoquer et conduire les réunions de pilotage et de suivi ;
- après avis conforme des membres, le coordonnateur est seul habilité à procéder à la résiliation des marchés.

6.3 Obligations des membres du groupement

En adhérant à la présente convention, les membres s'engagent notamment à :

- Fournir les éléments descriptifs de leurs besoins qualitatifs et quantitatifs permettant de fixer la procédure et d'établir les pièces du marché en conséquence ;
- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Participer à l'amendement des documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Contribuer à la réponse aux questions des candidats sur les documents de la consultation, notamment sur les aspects techniques de leurs besoins ;
- Contribuer et respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation. Les membres du groupement qui le souhaitent, désignent un correspondant pour la commission d'examen des offres. La décision du choix du titulaire sera effectuée par cette dernière qui se prononcera à partir du rapport d'analyse des offres. La décision de choix ou des titulaires sera adoptée de manière collégiale ;
- Exécuter les marchés en passant les bons de commandes à hauteur de leurs besoins propres. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe les bons de commandes, les notifie et s'assure de leur bonne exécution ;
- Respecter le principe d'exclusivité des titulaires d'accords-cadres et de marchés résultant de la présente convention et à passer commande auprès de ces titulaires ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes au titre des dépenses ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant. En cas d'insatisfaction sur une prestation, les membres du groupement en font part par courrier ou mail argumenté au Pôle « marchés publics » du Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (marche@univ-toulouse.fr) ;
- Transmettre au coordonnateur, à sa demande, les éléments d'information recueillis dans le cadre du suivi d'exécution de ces marchés qu'ils relèvent d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ;
- Garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur les stratégies d'achat, les projets de documents de la consultation, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence.



Université
Fédérale

Toulouse
Midi-Pyrénées

**FORMULAIRE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Groupelement de commandes public de prestations juridiques

Je, soussigné(e)

Nom :

Prénom :

fonction :

représentant de :

Désignation de l'établissement :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

n'adhère pas

adhère à la convention constitutive d'un groupement d'achat relatif aux prestations juridiques

Fait à ,
Le

Nom et signature du représentant ayant délégation et cachet de l'établissement :